

Délibération n° 2022-32

<p>République Française</p> <p>Département du Tarn</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE</p>	<p>Nombre de Membres</p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Procurations : 4 Exprimés : 23 Date Convocation : 28-06-2022 Date d'Affichage : 28-06-2022</p>
---	---	--

Séance du 4 juillet 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Vincent GAREL.

Présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme MIRA. M. POLLET. Mme GALTIER-CAUQUIL M. RASTOUIL Mmes BEAUCAMP, MOREIRA. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. MMS LACROUX, COUZINIÉ. Mme ZACARIAS. M. GARCIA.

Absents excusés : M. GUÉRIN donne procuration à M. GAREL. Mme BRIAUT donne procuration à Mme OUZIOUI. M. MOUTY donne procuration à Mme BLANC. Mme BAUX-NARVAEZ donne procuration à M. LACROUX.

Secrétaire de séance : Mme ZACARIAS

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Décide** d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

DESIGNATION	MONTANT ACCORDE
Asso. « Los Pitchounets » (participation 30 ans d'existence)	100 €
Association les Cavaliers du Miliars (participation au Grand régional de saut d'obstacle)	500 €
Asso. Paroles de femmes (lutte contre les violences envers les femmes)	100 €

- **Dit** que les crédits nécessaires (700 €) seront prélevés sur la compte 65748 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé» :
 - * Ligne « divers » portée sur la délibération n° 2022-024 d'attribution des subventions votées lors de la séance du 13 avril 2022
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le - 7 JUIL. 2022

Et publication ou notification du - 7 JUIL. 2022

Aiguefonde, le 7 juillet 2022

Le Maire,
Vincent GAREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.